

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 383 - 2024

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DES CITES – DU LUNDI 1^{ER} JUILLET AU MARDI 2 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant que pour réaliser la livraison et la pose de modulaires provisoires dans le cadre des travaux de l'école Aristide Briand, place des Cités, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête

Article 1 : Du lundi 1^{er} juillet au mardi 2 juillet 2024, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation et stationnement interdits au droit du chantier ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu suivant le phasage durant les travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services municipaux**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux près de l'emplacement 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. Les intervenants devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **21 JUIN 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **21/06/2024** au **21/08/2024**